

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Selva ANNAMALE, Alain BOCCARA, Thierry MANSION, Laurent POULOT, Franck CAPMARTY, Barbara EZELIS.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET ;
Bakhta MAÏCHE à Elvire TENO ;
Mustapha BAMBA à L'Houssain EL MAZOUZI ;
Bernard LABORDE à Albert BLONDEL ;
Maha GULFRAZ à François ROSE ;
Loganayagi VASANTE à Selva ANNAMALE ;
Soria MAÏCHE à Jean-Luc LEROY ;
Pascale ANDRIANASOLO à Thierry MANSION ;
Jennifer BONINO à Laurent POULOT ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 17 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Albert BLONDEL est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L.2321-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire la constitution de provisions pour les créances douteuses, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités.

Cette provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à réaliser sur compte tiers est incertain, malgré les diligences du comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

Au 31 décembre 2022, une provision de 23 964,41 euros a été constituée au compte 6817 « dépréciation des actifs circulants ».

L'état des titres impayés en totalité calculé pour l'exercice 2023 aboutit à un montant de 20 694,83 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver un ajustement de la provision pour créances douteuses à hauteur de - 3 269,58 euros pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15 % du montant des créances de plus de deux ans.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-1 et R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la constitution des provisions en droit commun qui constitue des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles ;

Vu le montant total des restes à réaliser transmis par le comptable public qui est de 23 964,41 euros au 31/12/2021. Il convient de couvrir les restes à recouvrer antérieurs ;

Vu le document présenté par le Comptable, Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Montmorency ;

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 28 juin 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Abdelaziz LALMI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** une provision pour créances douteuses à hauteur de - 3 369,58 euros pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15 % du montant des créances de plus de deux ans ;
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 7817 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants » ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 05 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le 10 JUIL. 2023
Publié le 10 JUIL. 2023
Notifié le 10 JUIL. 2023
Montmagny, le 10 JUIL. 2023

Le Maire
Patrick FLOQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Acte à classer

DL2023-0507-040

1 En préparation **2** Pour signature **3** Prêt à transmettre **4** En attente retour
Préfecture **5** > AR reçu < **6** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-10T10-37-35.01 (MI246273646)

Identifiant unique de l'acte : 095-219504271-20230705-DL2023-0507-040-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Provisions comptables pour créances douteuses du budget
ville 2023

Date de décision : 05/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DL2023-0507-040.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/07/23 à 09:42

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 10/07/23 à 09:42

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 10/07/23 à 10:01

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 10/07/23 à 10:37

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 10/07/23 à 10:44